



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2019-150

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2019-12-06-003 - Arrêté n°218-2019 en date du 06/12/2019 fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur et les gisements de la Manche-Est - campagne 2019-2020 (4 pages)

Page 3

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-11-25-010 - AP PSE 50 Arrêté préfectoral portant renouvellement d'un groupement visé à l'article L5143-7 du code de la santé publique 25112019 - COPELVEAU (2 pages)

Page 8

R28-2019-12-06-004 - Arrêté portant nomination des membres de la commission régionale des recours (contrôle des structures agricoles) de Normandie (2 pages)

Page 11

R28-2019-11-25-009 - Arrêté préfectoral portant renouvellement d'un groupement visé à l'article L5143-7 du code de la santé publique - GDS ORNE (2 pages)

Page 14

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2019-12-06-003

Arrêté n°218-2019 en date du 06/12/2019 fixant le régime
des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le
secteur et les gisements de la Manche-Est - campagne
2019-2020

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est - Mer du Nord*

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines*

Le Havre, le 06 décembre 2019

**Le préfet de la région Normandie
préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTÉ n° 218 / 2019

**Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques
dans le secteur et les gisements de la Manche – Est campagne 2019-2020**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

VU la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 147/2019 modifié du 03 octobre 2019 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche - Est « Hors Baie de Seine », campagne 2019-2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 164/2019 du 31 octobre 2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/CSJ-BC-E-26 du 30 octobre 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques secteur Seine-Maritime » ;

VU l'arrêté préfectoral n°166/2019 du 31 octobre 2019 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est « hors Baie de Seine » ;

VU l'arrêté préfectoral n°190/2019 du 25 novembre 2019 fixant la liste des navires autorisés à utiliser 16 dragues pour la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le gisement "bande côtière coquille Saint-Jacques secteur Seine-Maritime" ;

VU l'arrêté préfectoral n° 211/2019 du 04 décembre 2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/CSJ-BDS-B-33 du 20 novembre 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Baie de Seine » pour la campagne de pêche 2019/2020 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

VU l'arrêté préfectoral n°212/2019 du 04 décembre 2019 fixant les jours et horaires d'accès au gisement de la Baie de Seine pour pratiquer la pêche à la coquille Saint-Jacques pour la semaine 50 ;

VU l'arrêté préfectoral n°184/2019 du 20 novembre 2019 fixant les jours et horaires de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le gisement "bande côtière coquille Saint-Jacques secteur Seine-Maritime" pour les semaines 48 à 50 ;

VU l'arrêté du préfet de la Manche du 03 juin 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

VU la décision directoriale n°727/2019 du 23 juillet 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est-mer du Nord ;

VU les résultats d'analyses du laboratoire LAVD76 du 06 décembre 2019 ;

CONSIDERANT l'absence de prélèvements sanitaires dans les zones I et J ;

ARRETE

Article 1 :

À compter du 07 décembre 2019 à 00H00, la pêche des coquilles Saint-Jacques est autorisée dans les zones et les conditions définies par les arrêtés n°78/2016, n°147/2019 modifié, n°164/2019 et n°211/2019 susvisés, et selon le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 :

L'arrêté n°186/2019 du 21 novembre 2019 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Collection des décisions: préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

Préfectures de Normandie, Hauts-de-France

PREMAR Manche- Mer du Nord

DPMA – BGR

DGAL

DDTM-DML 50, 14, 76, 62,-80, 59, 35, 22, 29

DDPP 50, 76, 14

DRAAF Normandie

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DR SGC Douanes (Rouen)

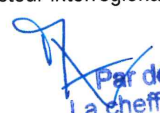
CNPMEM

CRPMEM Normandie, Hauts de France, Bretagne.

OP CME, FROM Nord, OPN

IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne

DIRMer siège, DIRMer Moyens nautiques, DIRMer toutes MT


Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Annexe à l'arrêté n°218/2019 du 06 décembre 2019
fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur et les gisements
de la Manche – Est
à compter du 07 décembre 2019 à 00H00 et selon les conditions fixées par les arrêtés en vigueur
fixant les jours et horaires de pêche

Zones	Statut de la zone	Informations complémentaires
1	OUVERT	-
2	OUVERT	-
3	FERME	Fermeture pour mesure de gestion
4	OUVERT	-
5	OUVERT	-
6	OUVERT	-
7	OUVERT	-
8	OUVERT	A l'intérieur des 12 milles de la Seine Maritime : voir arrêté en vigueur fixant les jours et horaires de pêche
9	OUVERT	A l'intérieur des 12 milles de la Seine Maritime : voir arrêté en vigueur fixant les jours et horaires de pêche
10	OUVERT	-
11	OUVERT	A l'intérieur des 12 milles de la Seine Maritime : voir arrêté en vigueur fixant les jours et horaires de pêche
12	OUVERT	A l'intérieur des 12 milles de la Seine Maritime : voir arrêté en vigueur fixant les jours et horaires de pêche
13	OUVERT	-
14	OUVERT	A l'intérieur des 12 milles de la Seine Maritime : voir arrêté en vigueur fixant les jours et horaires de pêche
15	OUVERT	A l'intérieur des 12 milles de la Seine Maritime : voir arrêté en vigueur fixant les jours et horaires de pêche
I	FERME	Absence de prélèvement sanitaire
J	FERME	Absence de prélèvement sanitaire

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-11-25-010

AP PSE 50 Arrêté préfectoral portant renouvellement d'un
groupement visé à l'article L5143-7 du code de la santé
publique25112019 - ^{Manche} COPELVEAU



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

**Arrête préfectoral
portant renouvellement d'agrément d'un groupement visé à l'article L.5143-7 du code de la santé
publique**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R. 5143-5, D. 5143-6 à D. 5143-9 et R. 5143-10 ;
- Vu l'article R. 227-2 du code rural ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M DURAND Pierre-André;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 portant nomination de Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 5 février 2016 portant nomination des membres de la Commission Régionale de Pharmacie Vétérinaire de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2018 portant modification de l'arrêté du 5 février 2016 portant nomination des membres de la Commission Régionale de Pharmacie Vétérinaire de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 15 janvier 2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Régionale de Pharmacie Vétérinaire de Normandie ;
- Vu la demande de renouvellement d'agrément introduite le 26 avril par le Président du groupement Copelveau ;
- Vu l'engagement de M. Philippe DOLLEY, représentant légal du groupement Copelveau, de mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage présenté dans sa demande de renouvellement d'agrément ;
- Vu l'avis en date du 13 novembre 2019, de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire sur le programme sanitaire d'élevage ;
- Vu la proposition, en date du 13 novembre 2019, de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Normandie de prolonger l'agrément n° PH 98515 ;

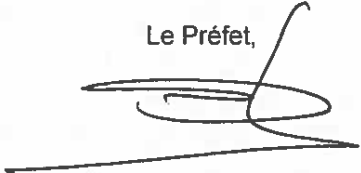
Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

arrête

- Article 1 :** Le programme sanitaire d'élevage pour l'espèce bovine du groupement Copelveau présenté dans le dossier accompagnant la demande de renouvellement de l'agrément prévu par les dispositions de l'article L5143-6 du code de la santé publique, en date du 18 octobre 2019 est approuvé.
- Article 2 :** L'agrément prévu à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique, octroyé à Copelveau, situé à La Grange, 50450 Gavray, sous le n° PH 98515, est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, pour la production bovine.
- Article 3 :** Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique est situé à La Grange, 50450 Gavray.
- Article 4 :** Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du Préfet de région.
- Article 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental en charge de la protection des populations de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et de la préfecture de la Manche.

Fait à Rouen, le 25/11/19

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-12-06-004

Arrêté portant nomination des membres de la commission
régionale des recours (contrôle des structures agricoles) de
Normandie



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

**Arrêté portant nomination des membres
de la commission régionale des recours (contrôle des structures agricoles)
de Normandie**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.331-8 et R.331-9 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime (hors classe) – M. DURAND (Pierre-Andre) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 portant nomination de Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et forêts, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie à compter du 10 mai 2017 ;
- Vu l'arrêté de la préfète de la région Normandie du 22 septembre 2016 modifié portant désignation des membres de la commission régionale des recours (contrôle des structures agricoles) de Normandie ;
- Vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 1^{er} septembre 2018 relatif à la présidence de la commission des recours contre les sanctions pécuniaires prononcées à l'encontre des exploitants agricoles de Normandie ;
- Vu la proposition de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie du 9 septembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

arrête

Article 1 : Sont nommées, en qualité de membres de la commission régionale des recours de Normandie, les personnes suivantes (titulaires et suppléants) :

1° Représentants de l'État :

- Mme Marguerite SAINT-MACARY, conseillère du tribunal administratif de Caen, présidente titulaire ;
- Mme Nathalie HAVAS, première conseillère du tribunal administratif de Caen, présidente suppléante ;
- Mme la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ou son représentant ;
- Mme la directrice régionale des finances publiques de Normandie ou son représentant ;

2° Représentants de la profession agricole :

- M. Marc LECOUSTEY, titulaire ;
- M. Guy JACOB, titulaire ;
- M. Jean-Yves HEURTIN, suppléant ;

- M. Sébastien LEVASSEUR, suppléant.

Article 2 : Dispositions diverses

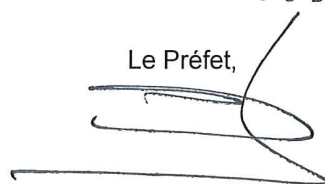
L'arrêté de la préfète de la région Normandie du 22 septembre 2016 modifié portant désignation des membres de la commission régionale des recours (contrôle des structures agricoles) de Normandie est abrogé.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Rouen, le 06 DEC, 2019

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-11-25-009

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'un groupement
visé à l'article L5143-7 du code de la santé publique - GDS
ORNE



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

**Arrête préfectoral
portant renouvellement d'agrément d'un groupement visé à l'article L.5143-7 du code de la santé
publique**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R. 5143-5, D. 5143-6 à D. 5143-9 et R. 5143-10 ;
- Vu l'article R. 227-2 du code rural ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M DURAND Pierre-André;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 portant nomination de Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 5 février 2016 portant nomination des membres de la Commission Régionale de Pharmacie Vétérinaire de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2018 portant modification de l'arrêté du 5 février 2016 portant nomination des membres de la Commission Régionale de Pharmacie Vétérinaire de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 15 janvier 2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Régionale de Pharmacie Vétérinaire de Normandie ;
- Vu la demande de renouvellement d'agrément introduite le 7 mars par le Président du groupement de défense sanitaire de l'Orne, section apicole ;
- Vu l'engagement de M. Daniel Perret, représentant légal du groupement de défense sanitaire de l'Orne, section apicole, de mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage présenté dans sa demande de renouvellement d'agrément ;
- Vu l'avis en date du 13 novembre 2019, de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire sur le programme sanitaire d'élevage ;
- Vu la proposition, en date du 13 novembre 2019, de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Normandie de prolonger l'agrément n° PH 6100102 ;

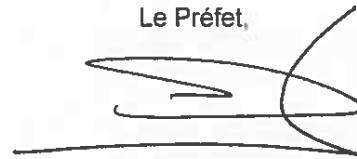
Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

arrête

- Article 1 :** Le programme sanitaire d'élevage apicole du groupement de défense sanitaire de l'Orne, section apicole présenté dans le dossier accompagnant la demande de renouvellement de l'agrément prévu par les dispositions de l'article L5143-6 du code de la santé publique, en date du 18 octobre 2019 est approuvé.
- Article 2 :** L'agrément prévu à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique, octroyé au groupement de défense sanitaire de l'Orne, section apicole, situé 76, 78 chemin des maures à Alençon 61000, sous le n° **PH 6100102**, est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, pour la production apicole.
- Article 3 :** Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique est situé au 76, 78 chemin des maures à Alençon 61000.
- Article 4 :** Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du Préfet de région.
- Article 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental en charge de la protection des populations de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et de la préfecture de l'Orne.

Fait à Rouen, le 25/11/19

Le Préfet,



Pierre-André DURAND